

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 12 décembre 2013**

**n° 3**

**page 1/1**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**

**OBJET : Demande de remise gracieuse de majoration et pénalités sur taxes d'urbanisme.**

*Mesdames, Messieurs,*

*La SCI FREVAL, située Z I d'Arsonval, sollicite une remise gracieuse des pénalités qui lui ont été appliquées en raison du retard de règlement des taxes d'urbanisme. En effet, la société appartient à un groupe dont les services comptables sont basés en Angleterre. Ces derniers ont été réorganisés ce qui a entraîné des retards dans l'acheminement des informations. Par ailleurs, Monsieur Amine BOUHASSOUN domicilié 27 rue Raoul Pairault 86100 CHATELLERAULT sollicite également une remise gracieuse pour ces mêmes pénalités, le courrier ne lui étant pas parvenu dans les délais puisqu'il avait été envoyé à l'adresse de la construction et non à son domicile.*

**VU** l'article L 251.A du Livre des procédures fiscales par lequel les assemblées délibérantes sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la SCI FREVAL par courrier du 13 juin 2013 et par monsieur Amine BOUHASSOUN par courrier du 18 juin 2013,

Le conseil, ayant délibéré, décide d'accorder la remise gracieuse de majoration et pénalités de retard d'un montant de 57 € à la SCI FREVAL et d'un montant de 22 € pour monsieur Amine BOUHASSOUN.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous-préfecture, le 17/12/2013 n° 8016  
Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER